

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 septembre 2020

### COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil vingt, le 17 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Noël CASTEX, Myriam PISANO et Aoussafe CHERNINE, **membres suppléants**.

**Étaient excusés** : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH (vote à partir du point n°4), Catherine CLAYEUX (vote à partir du point n°4), Catherine CREPIN (vote à partir du point n°4), Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER (vote à partir du point n°16), Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Frédéric ROUSSE, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir** : Madame Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS, Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Gilles PERRIN à Aoussafe CHERNINE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Jacques ALEXANDRE à Bernard CERF et Robert NATALE à Sandrine LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 11 septembre	Le 11 septembre	En exercice	50
		Présents	33
		Votants	39

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Anaïs MONNIER est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

## **2020-05-01 Approbation du Procès-verbal du 25 juin 2020**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2020.**

*Annexe : Procès-Verbal du 25 juin 2020*

## **2020-05-02 Budget Eau-Liaison intercommunale AEP entre les UDI de Lepuix Neuf et de Delle**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2020,*

Afin de sécuriser l'alimentation des communes de Suarce, Chavanatte et Chavannes-les-Grands, une extension du réseau d'eau potable entre les captages de Faverois et la commune de Suarce est envisagée.

Il est ici proposé de réaliser une première phase entre les captages et le lieu-dit « Ecart de la Chapelle », soit :

- la pose d'une nouvelle conduite fonte DN 100mm, sur 1800 ml,
- la pose du regard, des pièces de robinetteries et fontaineries nécessaires.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 17 septembre 2020 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise STPI, pour un montant de 199 926,00€ HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution du marché à l'entreprise STPI pour un montant de 199 926,00€ HT (Cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt-six euros),**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

## **2020-05-03 Budget Eau-Renouvellement des conduites AEP du réservoir de Grandvillars**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2020,*

La double canalisation alimentant le réservoir de Grandvillars doit être renouvelée et placée sous le domaine public. Les travaux consistent en :

- la pose de deux conduites fonte DN 150 et 200 mm, sur 800 ml,
- la reprise de 9 branchements particuliers.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 17 septembre 2020 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise STPI, pour un montant de 229 916,00 euros HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution du marché à l'entreprise STPI pour un montant de 229 916,00 euros HT,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

#### **2020-05-04 Budget EAU-Rapport annuel 2019 sur le prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable,*

*Vu l'article L. 213-2 du code de l'Environnement concernant la publication des données du rapport sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)),*

Ce rapport présente un bilan des principales actions menées en 2019 par le service de l'eau potable tant sur le plan technique que financier et doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.**

*Annexe : Rapport 2019*

#### **2020-05-05 Sollicitation de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)- Interconnexion eau potable entre Saint Dizier l'Evêque et Croix**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Afin d'assurer l'autosuffisance et la sécurisation de l'UDI de Croix-Villars, il est proposé une extension du réseau d'eau potable entre les réservoirs de Saint-Dizier l'Evêque et de Croix :

- la pose d'une nouvelle conduite fonte DN 150mm, sur 2100 ml,
- la pose des regards, pièces de robinetteries et fontaineries nécessaires,

- la construction d'une station de surpression enterrée à Saint-Dizier l'Evêque.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 182 000,00 euros ;
- d'adopter l'opération qui s'élève à 260 000,00 euros HT, soit 312 000,00 euros TTC
- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Interconnexion	230 000,00 €	État DSIL 2020 (70%)	182 000,00 €
Station de surpression	30 000,00 €	Autofinancement (CCST)	78 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>260 000,00 €</b>

- d'indiquer un commencement d'exécution en septembre 2020 pour une durée de 3 mois,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

#### **2020-05-06 Prestations de curage des réseaux d'assainissement, eaux pluviales et de leurs annexes sur le périmètre de la CCST 2020-2023**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2020,*

L'objet du marché consiste en la réalisation de prestations de curage des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et de leurs annexes, sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Territoire, ainsi que le pompage et le traitement des sables et des graisses des stations d'épuration.

Les travaux objet du présent marché comprennent :

- Les prestations d'entretien régulier, réalisées suivant un calendrier arrêté en accord avec le maître d'ouvrage ;
- Les prestations d'urgence.

La forme du marché est de type fractionné à bons de commande pour une période ferme de un an à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020, renouvelable 2 fois un an.

Ce marché s'exécutera dans le cadre des montants suivants :

- Minimum : 10 000 € HT par an (soit 30 000 € HT pour la durée totale du marché (soit 3 ans si celui-ci est reconduit 2 fois)).
- Maximum : 40 000 € HT par an (soit 120 000 € HT pour la durée totale du marché (soit 3 ans si celui-ci est reconduit 2 fois)).

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 17 septembre 2020 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise SUEZ.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution du marché à l'entreprise SUEZ pour l'ensemble des prestations,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

**2020-05-07 Travaux de renouvellement de la route intercommunale Réchésy/Courcelles 2020**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2020,*

Les travaux de voirie seront constitués par la réfection en enrobés d'une partie de la route intercommunale Réchésy-Courcelles sur 1400 ml et marquage au sol.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 17 septembre 2020 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise CLIMENT, pour un montant de 73 921,00 euros HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution du marché à l'entreprise CLIMENT pour un montant de 73 921, 00 euros HT,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

**2020-05-08 Sollicitation de Dotation à l'Investissement local 2020-Mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de Courtelevant (tranche 2)**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

Ce projet fait partie d'un objectif plus vaste d'assainissement global des trois communes de l'agglomération d'assainissement Réchésy-Courtelevant-Florimont, sur la période 2015-2021.

La station d'épuration de Réchésy-Courtelevant-Florimont est en fonctionnement depuis 2017 (type filtres plantés de roseaux, implantée à l'aval de la commune de Florimont, d'environ 1950 eqhab).

La commune de Courtelevant possède uniquement un réseau pluvial. Il est essentiel de créer un réseau séparatif sur l'ensemble de ces rues, ceci afin de connecter les eaux usées des habitations sur la nouvelle station d'épuration.

Il est donc proposé de mettre en séparatif les rues de l'Eglise, de Florimont et de l'impasse de la Forêt.

Les travaux permettront de fiabiliser la collecte, d'obtenir une étanchéité du réseau, de diriger les eaux pluviales au milieu naturel.

A la suite de ces travaux, l'exploitation des réseaux fera l'objet d'une attention particulière. Les usagers seront incités à raccorder rapidement leurs effluents, sous contrôle des techniciens du service assainissement de la Communauté de Communes Sud Territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 200 000,00 euros ;
- d'adopter l'opération qui s'élève à 500 000,00 euros HT, soit 600 000,00 euros TTC
- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées Assainissement		Recettes HT estimées Assainissement	
Mise en séparatif	480 000,00 €	État DSIL 2020 (40%)	200 000,00 €
Maitrise d'œuvre	10 000,00 €	Agence de l'eau (30 %)	150 000,00 €
Etudes géotechniques, contrôles	10 000,00 €	Autofinancement (CCST)	150 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>500 000,00 €</b>

- d'indiquer un commencement d'exécution en décembre 2020 pour une durée de 8 mois,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

**2020-05-09 Sollicitation de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020-Réseau séparatif sur l'agglomération d'assainissement de Froidefontaine**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

La commune de Froidefontaine fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure de réaliser les travaux de collecte et de traitement de ses eaux usées. La création d'une station d'épuration sur Froidefontaine permettra de traiter les eaux de la commune, ainsi qu'à terme celles de Grosne et Brebotte. A cette création de station, il est nécessaire d'adjoindre un réseau de collecte séparatif.

Il est proposé de réaliser la pose des postes de refoulements, ainsi que leurs réseaux associés (gravitaire et refoulement) sur les 2/3 de la commune de Froidefontaine.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 352 000,00 euros ;
- d'adopter l'opération qui s'élève à 1 760 000,00 euros HT, soit 2 112 000,00 euros TTC ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées Assainissement		Recettes HT estimées Assainissement	
Réseaux	1 430 000,00 €	État DSIL 2020 (20%)	352 000,00 €
Poste de refoulement	220 000,00 €	Agence de l'eau (50 %)	880 000,00 €
Maitrise d'œuvre	80 000,00 €	Autofinancement (CCST)	528 000,00 €
Etudes géotechniques, contrôles	30 000,00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>1 760 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 760 000,00 €</b>

- d'indiquer un commencement d'exécution en décembre 2020 pour une durée de 18 mois,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

### **2020-05-10 Sollicitation de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020-Station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Froidefontaine**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

Une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'études IRH Environnement en 2017. Les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne comptent respectivement 470, 350 et 340 habitants.

Les eaux usées des habitations pour ces trois communes sont généralement récupérées, après fosse septique, dans un réseau de collecte déversant directement les eaux dans le milieu naturel. Peu de traitement par des dispositifs individuels sont complets et fonctionnels. Il n'existe aucun dispositif de traitement collectif des eaux usées.

Les travaux permettront de créer une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux implantée sur la commune de Froidefontaine, d'environ 1 500 eqhab.

En parallèle de ces travaux, seront progressivement créés les réseaux de collecte et de transfert entre les communes, jusqu'à la station d'épuration, ainsi que la mise en séparatif des réseaux.

L'aide financière sollicitée présentement par la Communauté de Communes du Sud Territoire porte sur la phase de création de la station pour un montant estimatif de 1 300 000 euros HT.

Les travaux permettront de créer un nouveau dispositif épuratoire permettant d'obtenir un rejet conforme aux normes règlementaires, afin de traiter les eaux des trois communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 260 000,00 euros ;
- d'adopter l'opération qui s'élève à 1 300 000,00 euros HT, soit 1 560 000,00 euros TTC

- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées Assainissement		Recettes HT estimées Assainissement	
Création station d'épuration	1 200 000,00 €	État DSIL 2020 (20%)	260 000,00 €
Maitrise d'œuvre	70 000,00 €	Agence de l'eau (30 %)	390 000,00 €
Etudes géotechniques, contrôles techniques, SPS	30 000,00 €	Autofinancement (CCST)	650 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 300 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 300 000,00 €</b>

- d'indiquer un commencement d'exécution en décembre 2020 pour une durée de 18 mois,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

**2020-05-11 Sollicitation de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020-  
Réhabilitation de la station d'épuration de Beaucourt et création d'un bassin d'orage**  
*Rapporteur : Gilles COURGEY*

La station d'épuration de Beaucourt est de type boues activées, de 7 000 eqhab du début des années 90. La mise aux normes de la station d'épuration apparaît indispensable afin de fiabiliser et optimiser son fonctionnement. L'objectif de la réhabilitation est de fiabiliser et optimiser son fonctionnement, tant en volume qu'en rendement, dans l'objectif de réduire au maximum l'impact sur le milieu naturel.

Les travaux sur la station existante ont pour objet la réhabilitation en profondeur de la station d'épuration (filière eau et filière boues). Les travaux consisteront à fournir et installer des équipements d'amélioration du process de la filière eau et de la filière boues, y compris travaux de génie civil, équipements mécaniques, électriques, hydrauliques, automatismes.

Afin de réduire les rejets en temps de pluie, un bassin rectangulaire d'orage de 1110 m<sup>3</sup> sera créé. Il permettra avec le bassin existant (360 m<sup>3</sup>), de tamponner un volume d'eaux usées de 1470m<sup>3</sup>.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 1 012 000,00 euros ;
- d'adopter l'opération qui s'élève à 2 730 000,00 euros HT, soit 3 276 000,00 euros TTC

- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées Assainissement		Recettes HT estimées Assainissement	
Réhabilitation station d'épuration	1 612 000,00 €	État DSIL 2020 (37%)	1 012 000,00 €
Création bassin d'orage	948 000,00 €	DETR 2018 (3%)	80 000,00 €
Maitrise d'œuvre	117 000,00 €	Agence de l'eau (30 %)	819 000,00 €
Etudes géotechniques, contrôles techniques, SPS, forage	53 000,00 €	Autofinancement (CCST)	819 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>2 730 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>2 730 000,00 €</b>

- d'indiquer un commencement d'exécution en septembre 2020 pour une durée de 18 mois,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

## 2020-05-12 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets et assimilés

Rapporteur : Bernard CERF

*Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,*

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public définis par le décret ci-dessus sont les suivants :

### ⚡ INDICATEURS TECHNIQUES

- Nombre d'habitants desservis
- Fréquence des collectes
- Localisation des déchetteries
- Collectes séparatives : types de déchets concernés
- Types de collectes
- Récapitulatif des tonnages collectés
- Localisation des unités de traitement
- Nature des traitements et des valorisations réalisées

### ⚡ LES INDICATEURS FINANCIERS

- Modalité d'exploitation du Service d'élimination (régie, délégation....) en distinguant les différentes collectes.
- Montant annuel global des dépenses du Service et modalités de financement.
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat.
- Ces indicateurs peuvent éventuellement être complétés par d'autres indicateurs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des déchets de la Communauté de communes du Sud Territoire au titre de l'année 2019.**

*Annexe : Rapport 2019*

**2020-05-13 Convention de surveillance foncière avec abonnement au site internet cartographique vigifoncier Bourgogne Franche-Comté**

*Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ*

La Communauté de communes, dans le cadre de sa politique foncière et plus particulièrement dans le cadre du projet de restauration de l'Allaine, souhaite bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural.

Etant donné que, d'après la loi du 5 août 1960 codifiée sous l'article L.141-5 du Code rural et de la pêche maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) peuvent apporter leur concours technique aux Collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

Etant donné que, d'après la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 codifiée sous l'article L.141-1 du Code rural et de la pêche maritime, les SAFER « concourent à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural [...]. Elles ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles ou foncières, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et éventuellement par l'aménagement et le remaniement parcellaire. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elles assurent la transparence du marché foncier rural ».

A ce titre, il est donc proposé de signer une convention entre la SAFER et la Communauté de Communes du Sud Territoire pour une période de 4 ans résiliable à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 2 mois. Le forfait annuel est de 2500 € HT (soit 3000 € TTC). Une formation à l'utilisation du site internet cartographique Vigifoncier est prévue la première année pour un supplément de 350 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 41 voix pour et 1 contre, décide :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention (annexée à la présente) avec la SAFER.**

*Annexe : Convention*

**2020-05-14 Modification du règlement intérieur des Aires d'Accueil des gens du Voyage**

*Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ*

*Vu les différents arrêtés 2009-05, 2009-06, 2009-07 et 2012-02-10 portant règlement intérieur respectivement des aires d'accueil des gens du voyages de Delle, Beaucourt et Grandvillars.*

Suite au nouveau décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, il

est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Le décret demande que les règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil soient mis en conformité avec le règlement intérieur type annexé au présent décret dans un délai de six mois à compter de la publication de celui-ci.

Le règlement intérieur est annexé à la délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le règlement intérieur,**
- **d'autoriser le Président à signer le règlement intérieur et à mettre en œuvre les présentes dispositions par tout acte administratif nécessaire.**

*Annexe : Règlement*

### **2020-05-15 Centre Aquatique intercommunal-Création et fermeture de poste**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.*

*Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale*

*Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale*

*Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la Prise de compétence du Centre Aquatique Intercommunal,*

Pour faire suite à la demande de mutation d'un agent du Centre Aquatique Intercommunal et pour permettre le tuilage des deux agents, le conseil communautaire doit se prononcer sur la création d'un poste au sein de ce service. Il convient de créer un poste à compter du 12 octobre 2020.

- Filière Administrative
- Catégorie C
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider, à compter du 12 octobre 2020, la création et l'ouverture du poste suivant :**
  - **1 poste du Cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet**
- **De valider, à compter du 06 novembre 2020, la fermeture du poste suivant :**
  - **1 poste au Grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>E</sup>) du Cadre d'emploi des adjoints administratifs**

**- D'autoriser le Président :**

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

**2020-05-16 Ecole de musique-Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique en CDD**

*Rapporteur : Dominique TRELA*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération n° 2019-01-03 créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale en CDI, pour respecter les obligations réglementaires.*

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et suite à la démission d'un assistant d'enseignement artistique occupant un poste en CDI,

Il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5, 75/20<sup>e</sup>

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5, 75/20<sup>e</sup>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**- De valider la création et l'ouverture de :**

- 1 poste aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, à raison de 5, 75/20<sup>e</sup> n en CDD

**- De valider la fermeture de :**

- 1 poste aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, à raison de 5, 75/20<sup>e</sup>, en CDI

**- D'autoriser le Président :**

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

**2020-05-17 Ecole de musique-Jury d'examen de Musique dans le cadre d'une activité accessoire**

*Rapporteur : Dominique TRELA*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2010-235 du 05 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, notamment les membres de jurys d'examens ;*

*Vu l'organisation des sessions d'examens afin d'évaluer les élèves ;*

Pour mener à bien cette période d'examen, il est nécessaire de recruter des agents qui seront membres du jury. Ces agents devront obligatoirement avoir une position d'agent extérieur à l'Ecole de Musique Intercommunale. Les membres du Jury devront être spécialisés dans leur discipline. Leur mission principale consistera à assister le directeur d'établissement d'enseignement artistique, Président du Jury pour la session d'examen, dans l'évaluation pédagogique des élèves afin de déterminer l'obtention ou non de leurs diplômes de fin de cycle.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- 9 postes en CDD à titre d'activité accessoire avec une rémunération fixée à 180 euros maximum par agent sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la création et l'ouverture de :**
  - **9 postes en CDD à titre d'activité accessoire avec une rémunération fixée à 180 euros maximum par agent sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision,**
  - **à renouveler ce recrutement de membre de jury tous les ans à la période des examens des élèves de musique selon les mêmes dispositions, avec un maximum de 9 CDD. Les dates de la période pourront varier légèrement.**

**2020-05-18 Ecole de musique-Evolution des temps pédagogiques**

*Rapporteur : Dominique TRELA*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence « Ecole de Musique » au 1<sup>er</sup> septembre 2018,*

*Vu la délibération n° 2018-05-14 relative aux tarifs et à l'organisation des temps pédagogiques associés.*

La mise en place d'une année supplémentaire dans le cycle apporterait une transition plus douce entre l'Eveil et la FM traditionnelle en étant principalement centrée sur une approche

plus sensorielle et en privilégiant les acquisitions dans les domaines du rythme et du chant. Cette année supplémentaire tiendrait également mieux compte des évolutions psychologiques des enfants en permettant d'étaler les acquisitions totales du cycle sur 4 années et en outre, d'être mieux synchronisé avec les passages de cycle en formation instrumentale qui se situent en moyenne dans la 4<sup>ème</sup> année. Cette année supplémentaire interviendrait en début de cycle 1 et aurait une durée d' 1 heure.

Par ailleurs, comme c'est déjà le cas dans nombre d'établissements spécialisés dans l'enseignement musical, afin de mieux préparer les élèves à l'échéance de fin de cycle 1, il faudrait porter le temps pédagogique de la formation instrumentale à partir de la 4<sup>ème</sup> année à 45 minutes au lieu de 30 minutes.

Les tarifs resteraient inchangés.

Tranches de revenus	Moins de 18 ans				Adultes				
	Eveil ou FM seule	FI + FM	Chorale /Atelier/ Orchestre seul	FI seule	FI 1/2h*	FI 3/4h*	FI + FM**	Orchestre /Atelier seul	Location instrument (idem adulte et enfant)
1 < à 11 434 €	34 €	161 €	107 € l'un 134 € les deux	127 €	194 €	285 €	218 €	107 €	120 € (40 € par trimestre d'enseignement)
2 entre 11 434 € et 17 151 €	43 €	204 €		161 €	246 €	361 €	277 €		
3 entre 17 152 € et 24 126 €	52 €	247 €		195 €	279 €	436 €	335 €		
4 entre 24 127 € et 31 215 €	61 €	290 €		229 €	349 €	512 €	393 €		
5 entre 31 216 € et 37 457 €	70 €	333 €		263 €	401 €	588 €	451 €		
6 entre 37 458 € et 41 203 €	79 €	376 €		279 €	452 €	664 €	509 €		
7 > à 41 203 €	85 €	403 €		318 €	484 €	712 €	545 €		

\* PLUS ATELIER ou ORCHESTRE

\*\* PLUS ATELIER ou ORCHESTRE

FI : 1/2h pour le 1er cycle - 3/4h à partir de la 4ème année ; 3/4h pour le 2ème cycle

FM = Formation Musicale

FI = Formation Instrumentale

## Nouvelle organisation des temps pédagogiques

### EVEIL

Age : 5 et 6 ans

45 min

CYCLE 1 Age : à partir de 7 ans	FORMATION MUSICALE	FORMATION INSTRUMENTALE (de 3 à 5 ans)	PRATIQUE COLLECTIVE	
	1ère année	1 h	1/2 h	chorale
2ème année	1 h	1/2 h	chorale	3/4 h
3ème année	1 h	1/2 h	chorale	3/4 h
4ème année	1h 15	3/4 h	orchestre junior	1 h

CYCLE 2	FORMATION MUSICALE	FORMATION INSTRUMENTALE (de 3 à 5 ans)	PRATIQUE COLLECTIVE	
	1ère année	1 h 30	3/4 h	orchestre junior
2ème année	1 h 30	3/4 h	orchestre junior ou orchestre d'harmonie	1 h
3ème année	1 h 30	3/4 h	orchestre d'harmonie	1 h
4ème année	1 h 30	1 h	orchestre d'harmonie	1 h

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la nouvelle organisation des temps pédagogiques,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

### 2020-05-19 Ecole de musique-Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Dominique TRELA

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-07-07 en date du 27 septembre 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'école de musique ;*

- Depuis la prise de compétence « Ecole de Musique » en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018, la Communauté de Communes a mis en place le paiement en ligne PayFip pour le règlement de l'inscription à l'école de musique et supprimé la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription.
- Les modalités de règlement prévoyaient un échelonnement des factures en trois fois ou en dix fois. Les inscriptions pouvant se faire jusqu'à la fin du mois de septembre, il conviendrait de diminuer l'étalement du paiement et de ramener le nombre d'échéances à 9 au lieu de 10, afin que les factures interviennent durant l'année scolaire. De plus, ce nouvel échéancier serait mieux synchronisé avec une facturation trimestrielle.

- De même, depuis cette prise de compétence, un 2<sup>ème</sup> lieu d'accueil et de secrétariat a été ouvert au pôle technique de la CCST à Grandvillars.

Il convient donc de mettre à jour le règlement intérieur de l'école en y incluant ces éléments.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De mettre à jour le règlement intérieur de l'école de musique,**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre les présentes dispositions par tout acte administratif nécessaire.**

### **2020-05-20 Signature d'une convention de partenariat 2020 avec Belfort Tourisme**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

Depuis 2010, une convention de partenariat est signée entre Belfort Tourisme et la CCST, afin d'engager un développement touristique dans le Sud Territoire.

D'un accord commun une volonté d'amplifier ce partenariat a été retenue par les deux partenaires.

Cette volonté s'exprime par les orientations que pourrait prendre la convention 2020.

Cette dernière développe :

*En matière d'accueil :*

**En termes d'accueil :** un relais d'informations touristiques à vocation intercommunale (territoire de compétence CCST) et frontalier (partenariat franco-suisse) a été mis en place dans la gare de Delle par la CCST. Belfort Tourisme appuiera cette fonction d'accueil touristique dans le Sud Territoire en renforçant ses tournées de documentation (éditions touristiques) auprès de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire : le relais d'informations touristiques intercommunal de la gare tout d'abord, mais aussi les hébergeurs, sites et prestataires d'activités touristiques. Parce que ces derniers sont également au contact direct des clientèles touristiques, l'objectif sera qu'ils puissent être, eux aussi, des relais d'informations touristiques.

Par ailleurs, en l'absence d'office de tourisme intercommunal clairement identifié sur le territoire de la CCST, Belfort Tourisme s'y substituera en accomplissant une partie de la compétence obligatoire **d'information et de communication**, relative à l'offre touristique locale (hébergements touristiques, restaurants, prestataires d'activités touristiques, sites, événements et manifestations). C'est ainsi que pour l'année 2020 seront réalisées les missions suivantes :

*En matière d'information-communication-promotion :*

### **Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication de Belfort Tourisme :**

- Guide touristique du Territoire de Belfort global
- Carte touristique du Territoire de Belfort
- Carte cyclotouristique du Territoire de Belfort
- Valorisation de l'offre de la CCST sur les réseaux sociaux
- Site web Belfort Tourisme
- Tournées de documentation auprès de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire
- Guide Touristique Sud Territoire

- Diffusion des fiches de randonnées de la CCST
- Promotion des manifestations locales de la CCST (site web, lettres d'actualités, affichage...)

### **Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté :**

- Site web [www.bourgognefranche-comte.com](http://www.bourgognefranche-comte.com)

**Diffusion des fiches de randonnée du Sud Territoire et du Guide Touristique Sud Territoire** (à la banque d'accueil Belfort Tourisme et sur le site web [www.belfort-tourisme.com](http://www.belfort-tourisme.com))

**Promotion des manifestations locales de la CCST :** Belfort Tourisme, à travers ses outils de communication propres, sera un vecteur supplémentaire d'informations concernant les animations et manifestations les plus notables sur le territoire de la CCST. Il s'agira notamment :

- Du Festival Grandv'hilare
- Des nuits d'été de Milandre
- De la fête de l'âne à Suarce
- Des animations notables proposées par le Foyer G. Brassens et Delle Animations

### **La promotion du territoire de la CCST :**

La compétence visant à promouvoir l'offre d'un territoire donné est une compétence obligatoire à la fois pour un comité départemental du tourisme (niveau départemental) et pour un office de tourisme (niveau local). En l'absence d'un office de tourisme local, Belfort Tourisme assurera des missions de promotion pour le compte de la CCST, dans le cadre de sa mission globale de promotion touristique du Territoire de Belfort.

### **Actions de promotion en partenariat avec le CRT sur la gamme « itinérance » :**

Un collectif de différents acteurs (CDT, OT, sites touristiques, etc.) s'est constitué autour du CRT Bourgogne-Franche-Comté afin de développer et promouvoir la grande itinérance d'intérêt régional (pédestre et cyclo notamment). Différents itinéraires (dont la Francovélosuisse et l'Eurovélo6) bénéficieront d'un programme d'actions multicanal (salons, presse, mini-site internet).

### **Actions de promotion propres à Belfort Tourisme :**

Réalisation d'un dossier de presse de l'offre touristique global du Territoire de Belfort et de communiqués de presse plus spécifique à une offre en particulier.

### **Actions d'animations spécifiques Sud Territoire :**

Mise en place d'animations estivales tels que :

- Jardin des Moissonnières à Beaucourt
- Visite de l'atelier de peinture de Mme Bugna à Delle
- Initiation pêche à la Mouche à Joncherey
- Visite Saint Dizier – Villars le sec

D'autres visites peuvent être organisées en fonction des opportunités.

Mise en place d'un éducteur spécial nouvelles structures Sud Territoire – Auberge du canal à Brebotte, hébergement de groupe à Courtelevant et Coucoco Grands Reflets.

### **La promotion du territoire de la CCST :**

La compétence visant à promouvoir l'offre d'un territoire donné est une compétence obligatoire à la fois pour un comité départemental du tourisme (niveau départemental) et pour

un office de tourisme (niveau local). En l'absence d'un office de tourisme local, Belfort Tourisme assurera des missions de promotion pour le compte de la CCST, dans le cadre de sa mission globale de promotion touristique du Territoire de Belfort.

**Actions de promotion en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme sur la gamme « itinérance » :**

Un collectif de différents acteurs (CDT, OT, sites touristiques, etc.) s'est constitué autour du CRT Bourgogne-Franche-Comté afin de développer et promouvoir la grande itinérance d'intérêt régional (pédestre et cyclo notamment). Différents itinéraires (dont la Francovélosuisse et l'Eurovélo6) bénéficieront d'un programme d'actions multicanal (salons, presse, mini-site internet).

**Actions de promotion propres à Belfort Tourisme :**

Réalisation d'un dossier de presse de l'offre touristique global du Territoire de Belfort et de communiqués de presse plus spécifique à une offre en particulier.

Gestion de la campagne de communication associée à ces animations : création flyer, site internet [www.belfort-tourisme.com](http://www.belfort-tourisme.com), newsletter, interventions France Bleu spécifiques, réseaux sociaux, presse, etc....

*En matière de commercialisation :*

**La commercialisation de l'offre touristique de la CCST :**

La production et la commercialisation d'offres touristiques sont des compétences facultatives pour les CDT et les OT. En l'absence d'organisme touristique local, le pôle commercial de Belfort Tourisme mettra en place des outils de soutien à la commercialisation des hébergements touristiques du territoire de la CCST et constituera des produits touristiques pour groupes et individuels. Depuis 2014, un nouveau système de commercialisation multicanal a été mis en place en partenariat avec l'agence Destination Haute-Alsace et le Relais départemental des Gites de France du Territoire de Belfort afin de démultiplier les canaux de vente.

Participation de la CCST :

Dans le cadre des missions confiées à Belfort Tourisme, la participation financière de la CCST au titre de l'année 2020 s'élèverait à 8 000 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

**2020-05-21 Réalisation d'une maison du terroir-Sollicitation de subvention**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*ANNULE ET REMPLACE la délibération 2020-04-28 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020*

La Communauté de Communes soucieuse de dynamiser l'activité économique et renforcer son offre touristique et culturelle souhaite développer la promotion des circuits courts issus de

l'agriculture ou de l'artisanat local sur son territoire à travers un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs locaux ou régionaux.

Les enjeux, nombreux, sont à la fois économiques, sociaux, environnementaux et territoriaux :

- **Economiques** car permettant une relocalisation de l'économie alimentaire, par exemple, grâce à une structuration logistique de la filière « produits locaux » et un renforcement, sur notre territoire majoritairement rural, de la filière agricole. Economique encore car valorisant notre situation frontalière avec la Suisse à travers une meilleure diffusion de nos produits dans l'Arc Jurassien Suisse,
- **Sociaux** à travers une mobilisation et un partenariat de l'ensemble des acteurs locaux (producteurs, artisans, commerçants, chambres consulaires et collectivités locales) pour répondre à une demande croissante des consommateurs à la recherche de produits authentiques, de saisonnalité et de proximité,
- **Environnementaux et territoriaux** enfin car préservant et valorisant le cadre de vie agricole, diminuant le bilan carbone entre nos producteurs et consommateurs tout en mettant en valeur la production locale et l'économie résidentielle propre à l'espace rural de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La CCST avait donc délibéré en ce sens en 2016 sur un projet de maison du terroir, resté en suspens à ce jour.

Un partenariat avec les différents acteurs locaux partie prenante est envisagé par la collectivité notamment la chambre d'agriculture, les agriculteurs et producteurs locaux et les associations de commerçants et artisans du sud territoire.

Le bâtiment serait implanté sur la commune de Vellescot, sur un terrain d'environ 20 ares, facilement accessible, situé le long de la RD 3 traversant le village et reliant notamment le Sud Territoire au Sundgau alsacien (axe Delle-Dannemarie).

Dans le cadre de son plan de relance, l'Etat mobilise de façon exceptionnelle des fonds à l'attention des collectivités en capacité d'investir dans des projets prêts à démarrer rapidement et notamment marqués du sceau de l'écologie (transition écologique, résilience locale...) du numérique et de la santé. Ces dispositifs ont été présentés par Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort lors de la première séance du CODEFI (Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises) le 9 juin dernier.

Ainsi, et pour exemple, l'enveloppe prévue pour la Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL) initialement fixée à 25 millions d'euros au niveau régional atteindra finalement les 70 millions d'euros à l'échelle de la région Bourgogne Franche Comté.

Une subvention issue de cette enveloppe de DSIL peut être sollicitée pour ce projet inscrit au Contrat de Ruralité 2017-2020 signé entre l'Etat et la CCST.

Le coût estimatif de l'opération de réalisation de cette maison du terroir est établi à 550 000 euros HT, selon le plan prévisionnel établi ainsi :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition terrain	100 000,00€	Etat (DSIL) 70%	385 000,00€
VRD – aménagement extérieur	200 000,00€	CCST autofinancement	- 165 000,00€
Travaux de construction de bâtiment	202 000,00€		
Etudes, honoraires techniques et MOE	48 000,00€		
<b>TOTAL</b>	<b>550 000,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>550 000,00€</b>

Échéancier prévisionnel :

Lancement du projet et études préalables : automne 2020

Lancement des travaux : début 2021

Livraison et ouverture du site : été 2021

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter l'opération qui s'élève à 550 000 euros HT,**
- **de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL d'un montant de 385 000 euros,**
- **de solliciter les aides financières éventuelles auprès d'autres partenaires (Région, Europe, Département...)**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

**2020-05-22 Désignation des représentants suppléants de la Communauté de communes du Sud Territoire au SMTC**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

A la demande du SMTC, les suppléants devaient être désignés dans un second temps après l'adoption des statuts du Conseil Syndical du 18 juin 2020, L'assemblée peut désigner autant de délégués suppléant, que de titulaires, soit pour la Communauté de communes, 6 représentants.

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
<b>SMTC</b> (Syndicat Mixte des Transports en commun)	Transports urbains Transports périurbains Transports scolaires réservés	6 suppléants

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein du SMTC au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De nommer ses représentants suppléants au sein du Comité Syndical du SMTC**
- **Gerard FESSELET**
- **Jean LOCATELLI**
- **Imann EL MOUSSAFER**
- **Jean RACINE**
- **Dominique TRELA**
- **Bernard CERF**

**2020-05-23 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Sud Territoire au sein de la Commission de surveillance de la décharge de Bonfol**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Commission	Domaines de compétences	Composition
<b>Commission de surveillance de la décharge de Bonfol</b>	Surveillance de la décharge de Bonfol et suivi des actions	1 représentant

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de désigner Jean Jacques DUPREZ comme représentant de la Communauté de communes du Sud Territoire au sein de la Commission de surveillance de la décharge de Bonfol**

**2020-05-24 Désignation des représentants de la CCST au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort (CDNPS 90)**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la demande de M. le Préfet en date du 15 juillet 2020,*

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a pour rôle de concourir à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie, et contribuer à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Présidée par le Préfet ou son représentant, elle se réunit en cinq formations spécialisées, composées à parts égales de membres répartis en quatre collèges :

- 1/ la formation spécialisée dite « de la nature »
- 2/ la formation spécialisée dite « des sites et paysages »
- 3/ la formation spécialisée dite « de la publicité »
- 4/ la formation spécialisée dite « des carrières »
- 5/ la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive »

Des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale sont appelés à siéger au sein du 2<sup>ème</sup> collège de ces formations.

A ce titre, la CCST doit nommer deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de la formation spécialisée dite « des carrières ».

Cette formation élabore le schéma des carrières lorsqu'il est départemental ou rend un avis sur le projet de schéma des carrières lorsqu'il est régional. Elle se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de désigner 2 représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort (CDNPS 90), sont nommés :**
  - **Titulaire : Hamid HAMLIL**
  - **Suppléante : Anne-Catherine STEINER BOBILLIER**

**2020-05-25 Acquisition de cellules dans le Parc de Dérivé-Maison médicale de Delle**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de communes du Sud Territoire, dans le cadre de sa politique de soutien d'une part aux bourgs-centres de son territoire, d'autres part aux médecins dans un objectif d'amélioration de l'offre de soins, se porte acquéreur de 2 cellules dans le nouveau projet en construction sur la commune de Delle « le Parc de Dérivé », accueillant une maison médicale.

L'acquisition d'environ 155m<sup>2</sup> de locaux doit permettre l'installation, à terme, de médecins (généralistes ou spécialistes) ou professions para-médicales, permettant de rétablir la démographie médicale sur la Ville de Delle et les communes avoisinantes.

La Communauté de communes du Sud Territoire est réservataire de :

- un local au rez-de-chaussée du bâtiment à usage professionnel et/ou commercial d'une superficie brute d'environ 94,12 m<sup>2</sup> (et une quote-part des parties communes générales de l'ensemble immobilier qui sera rattachée à ce local)
- un local au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment à usage professionnel et/ou commercial, d'une superficie brute d'environ 60,25 m<sup>2</sup> (et une quote-part des parties communes générales de l'ensemble immobilier qui sera rattachée à ce local)

Ces locaux sont acquis en finition brute pour un montant de :

- 186 357,00 euros HT pour le local situé en rez-de-chaussée
  - 116 282,50 euros HT pour le local situé au premier étage
- soit un montant total d'acquisition de 302 639,50 euros HT (363 167,40 euros TTC).

Consulté sur cette acquisition, le service France Domaines a émis un avis favorable concernant le prix proposé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de réaliser l'acquisition, au sein du Parc de Déridé, de 2 lots d'une surface totale de 154,37 m<sup>2</sup> pour un montant total de 302 639,50 euros HT (trois cent deux mille six cent trente-neuf euros et cinquante centimes hors taxes),**
- **d'autoriser le Président à négocier et engager la Communauté de communes du Sud Territoire dans l'acquisition de ces locaux par acte authentique, les frais de notaire venant en sus à la charge de l'acquéreur,**
- **d'affecter les crédits nécessaires au budget général,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette décision.**

*Annexe : Avis France domaines*

## **2020-05-26 Bilan annuel-Compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2019-Site des Forges à Grandvillars**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2010-06-08 relative à l'attribution de la concession d'aménagement du site des Forges à la Sodeb,*

*Vu la délibération n°2011-06-25 relative à l'avenant au contrat de concession,*

*Vu la délibération n°2015-08-02 relative à la cession de bâtiments sur le site des Forges,*

*Vu la délibération n°2017-05-12 relative à l'avenant portant sur le périmètre de la concession d'aménagement du site des Forges,*

La SODEB, dans le cadre de sa convention de concession pour l'aménagement du site des Forges, doit présenter annuellement un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.

La première phase de restructuration du site des Forges de Grandvillars est achevée depuis mi-2017 avec la livraison du bâtiment Y.

Cette première phase consistait, en plus de la réhabilitation du bâti industriel de plus de 13 000m<sup>2</sup> à créer une liaison routière assurant la desserte du site industriel depuis la RD19, avec la réalisation d'un giratoire. Cet accès a permis l'entrée sur le site des poids-lourds et l'accès aux parkings des différentes entreprises dans des conditions de sécurité optimales.

Cette première phase, de part la réhabilitation du bâti et l'aménagement d'une nouvelle infrastructure routière, a permis d'obtenir les résultats escomptés en matière de pérennisation et de développement des activités existantes.

La CCST a décidé courant 2017 d'engager une seconde phase de travaux permettant d'achever la réhabilitation complète du site, avec une ambition qualitative permettant la réinsertion du site dans l'espace urbain, ainsi que l'accueil de fonctions tertiaires supérieures dans les bâtiments restant disponibles propriétés désormais de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.

Cette seconde phase est en cours d'achèvement et porte sur l'aménagement de la Place des Forges et des espaces situés au nord du canal usinier, l'enjeu principal étant de créer un trait d'union entre la Place des Forges et les différentes fonctions urbaines :

- la Place des Forges, autrefois cour logistique, est totalement sortie de l'espace industriel et son aménagement est à ce jour terminé,
- le bâtiment dit « casernes » a été démoli pour laisser place à l'aménagement d'un parking qui est en cours de réalisation ; il permettra de desservir les bâtiments R et U et notamment les services techniques de la CCST présents au RdC du bâtiment R,
- sur le plan communication et aspect pédagogique, les abords de la place et de la liaison douce seront pourvu de panneaux d'information rappelant l'histoire industrielle du site,
- les travaux sur le canal dans cette seconde phase sont à ce jour terminés et ont consisté en la restauration des vannages et du bassin qui servait de réservoir pour les besoins énergétiques et la mise en valeur des installations hydrauliques.

Le bilan fourni intègre l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes constatées depuis la genèse de l'opération, pour un montant global de dépenses de 31 094,7 k€ (en intégrant les dépenses restant à réaliser) et un montant global de recettes de 33 249,1 k€ (en intégrant les recettes à venir).

A noter que l'augmentation de la participation de la CCST de 1600,8 k€ par rapport au dernier bilan approuvé fin 2017 est très largement due (pour un montant de 1460 k€) aux subventions qui devaient être perçues directement par la SODEB et qui seront très probablement perçues en intégralité par la CCST en direct. Ce total de subvention de 1400 k€ sera à reverser à la SODEB sous forme de participation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le bilan du site des Forges présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération, notamment l'avenant découlant de ce bilan.**

*Annexe : compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2019 – site des Forges Grandvillars*

## **2020-05-27 Réalisation d'une maison du terroir-Achat de terrain**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2020-04-28 relative à la réalisation d'une maison du terroir,*

La Communauté de communes soucieuse de dynamiser l'activité économique et renforcer son offre touristique et culturelle souhaite développer la promotion des circuits courts issus de l'agriculture ou de l'artisanat local sur son territoire à travers un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs locaux ou régionaux.

Elle a délibéré en ce sens le 25 juin 2020 sur la réalisation d'une maison du terroir implantée sur la commune de Vellescot sur un terrain facilement accessible, situé le long de la RD 3 traversant le village et reliant notamment le Sud Territoire au Sundgau alsacien (axe Delle-Dannemarie).

Le projet nécessite une surface foncière d'environ 20 ares. Il est donc envisagé l'acquisition de 2 parcelles : la parcelle YA 132 d'une surface de 9 ares 11, et la parcelle YA 133 d'une surface de 12 ares 05, toutes deux viabilisées, et faisant partie du lotissement réalisé par la commune de Vellescot. au sein du lotissement communal.

Le prix de cession de ces parcelles est fixé au prix d'équilibre du terrain tel qu'il en ressort du bilan du lotissement de la commune, à savoir cent mille euros hors taxes (100 000,00 € HT).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de réaliser l'acquisition, au sein du lotissement communal de Vellescot, de 2 parcelles viabilisées d'une surface totale de 21,16 ares, soit 2116 m<sup>2</sup> pour un montant total de 100 000,00 euros HT (cent mille euros hors taxes),**
- **d'autoriser le Président à négocier et engager la Communauté de Communes du Sud Territoire dans l'acquisition de ces terrains par acte authentique, les frais de notaire venant en sus à la charge de l'acquéreur,**
- **d'affecter les crédits nécessaires au budget général,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette décision.**

## **2020-05-28 Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;*

*Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;*

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

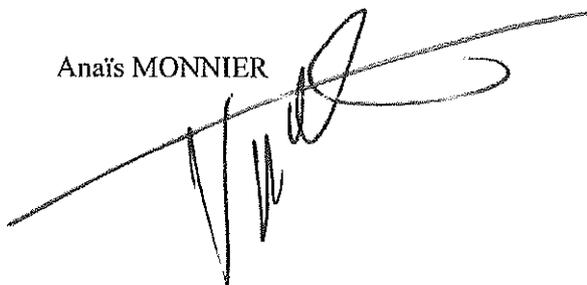
L'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapide et donc plus efficaces.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quel que soit la nature de la créance,**
- **De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette décision.**

La secrétaire de séance

Anaïs MONNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anaïs Monnier', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.